

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02153

Numéro SIREN : 830 456 190

Nom ou dénomination : A.Y.C.T

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 8958



SAS AUDIT EXPERTISE GALLOIS & ASSOCIES

Cabinet d'Expertise Comptable

55 allée de l'Argentine – Immeuble l'Alphatis

30 900 Nîmes

Tél 04.66.05.04.03 – Fax 04.66.76.08.41

SASU A.Y.C.T

295 Montée des Chênes

34 980 Montferrier Sur Lez

COMPTES ANNUELS

Au 30 Septembre 2021

SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE MONTPELLIER

"Certifié's conforme à l'original"

Désignation de l'entreprise **S.A.S A.Y.C.T**Néant ☐ *Adresse de l'entreprise **295 MONTEE DES CHENES****34980 MONTFERRIER SUR LEZ**Numéro SIRET * **8 3 0 4 5 6 1 9 0 0 0 0 2 4**Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2**Durée de l'exercice précédent * **1 2**

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 0 0 9 2 0 2 1	3 0 0 9 2 0 2 0
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010	012		
	{ Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	40 304	34 534
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048	40 304	34 534
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés*	068	070	79 457	79 457
	{ Autres * (3)	072	074	8 048	8 048
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	3 963	3 963
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	91 467	91 467
	Total général (I+II)	110	112	131 771	135 470
				34 534	97 237
					148 557

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	4 000
	Ecart de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	400
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	126
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	13 061
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	17 587
	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	50 499
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	26 046
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	3 105
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	79 650
Total général (I + II + III)		180	97 237
			148 557

RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	39 632
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 344
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Société A.Y.C.T
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 4.000 euros
Siège Social : 295 montée des Chênes – 34980 MONTFERRIER SUR LEZ
N° RCS MONTPELLIER : 830456190

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à dix huit heures, l'associé unique de la SAS A.Y.C.T. au capital social de 4.000 euros, dont le siège social est au 295 montée des Chênes – 34980 MONTFERRIER SUR LEZ et Madame Zineb MEKKAOUI, Présidente de la SAS A.Y.C.T se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont Présents :

- Monsieur THOMASSET François, propriétaire de la totalité des actions de la SAS A.Y.C.T
soit400 actions
- Madame Zineb MEKKAOUI, présidente de la SAS AY.C.T.

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS.....

400 actions

Tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Zineb MEKKAOUI préside la réunion.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion,
- le texte des projets de résolutions.

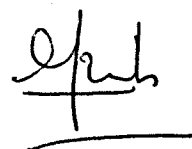
La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés à l'actionnaire unique et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Présidence ;

"Certifiés conformes à l'original"



- rapport de la présidence sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- affectation et répartition des résultats de l'exercice.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été établis se soldant par un résultat bénéficiaire de 13.061 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion. Quitus est donné à la Présidence.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter son résultat s'élevant à 13.061 euros de la manière suivante, savoir :

- Distribution de dividendes : Néant

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par l'Associé unique et la Présidente, et consigné sur le registre des décisions.

L'Associé unique,

La Présidente,